

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre
du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux
de la Communauté française, désigné à titre temporaire,
s'est acquitté de sa tâche**

A.Gt 18-10-2002

M.B. 16-04-2003

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, notamment l'article 25;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1980 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche;

Vu le protocole du Comité de négociation de Secteur IX du 18 octobre 2002;

Sur la proposition du Ministre ayant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française dans ses attributions et du Ministre ayant les centres psycho-médico-sociaux dans ses attributions,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche est établi selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 2. - L'arrêté ministériel du 23 juin 1980 fixant le modèle du rapport sur la manière dont le membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche est abrogé.

ANNEXE
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX DE LA COMMUNAUTE
FRANCAISE

**Rapport sur la manière dont le membre du personnel technique
désigné à titre temporaire s'est acquitté de sa tâche¹**

Centre P.M.S. de la Communauté française à
Nom et prénom du temporaire : ²
Diplôme :
Fonction :
Services rendus : ³ du au

Rapport motivé du Directeur : ⁴

Avis du Directeur : ⁵

1. L'intéressé m'a donné satisfaction.
2. L'intéressé ne m'a pas donné satisfaction.

Date :

Signature du directeur :

Ce rapport a été soumis au membre du personnel en date du
Signature du Directeur : Signature de l'intéressé :

¹ A établir à l'issue de toute période d'activité de service de six mois au moins.

² Pour la femme mariée, indiquer le nom de jeune fille, le prénom, épouse de. .

³ Citer la date de début et de fin de la période ininterrompue d'activité de service pour laquelle ce rapport est établi.

⁴ Ce rapport doit être précis et porter sur tous les éléments relatifs à la manière dont le membre du personnel s'est acquitté de sa tâche. Il porte notamment sur les points suivants : aptitude professionnelle, relations professionnelles avec les consultants, les collègues, le personnel des écoles, esprit d'initiative et sens des responsabilités, dévouement au centre et attachement à l'enseignement de la Communauté française.

⁵ Biffer la mention inutile.

Pris connaissance de ce rapport et de l'avis du Directeur.

D'accord ⁵

Pas d'accord pour les raisons suivantes⁵

Date :

Signature de l'intéressé :

Ce rapport a été remis au Directeur en date du
Un recours écrit est/n'est pas joint à ce rapport ⁵
Signature du Directeur : Signature de l'intéressé :



Ce rapport et le recours ⁵ a/ont été adressé(s) à l'Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique en date du

Signature du Directeur :

Avis de la Chambre de recours : ⁶.....

Date :

Signature du Président :

Décision du Ministre : ⁶.....

Date :

Signature :

⁵ Biffer la mention inutile.

⁶ A ne remplir que si une réclamation est introduite.

